

Objet : Subventions aux associations – délibération distincte du vote du Budget-Exercice
2024 - Stade Sottevillais 76

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à ces dispositions,

Vu la délibération n°2023/174 du 7 décembre 2023, autorisant la signature, par Madame la Maire, de la convention liant la Ville au Stade Sottevillais 76 ainsi que le versement d'un acompte par anticipation au vote du budget,

Considérant que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d'octroi particulières, voient l'attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1^{er} janvier 2006,

Considérant le besoin exprimé par le Stade Sottevillais 76 d'acquérir un minibus et la volonté de la Ville d'accompagner la structure,

Il vous est donc proposé d'attribuer au Stade Sottevillais 76 :

- une subvention de fonctionnement 39 400 € au titre de l'année 2024 ;
- une subvention d'équipement exceptionnelle de 5000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue au Stade Sottevillais 76 deux subventions pour un montant total de 44 400 € au titre de l'année 2024.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N° 40
Subventions aux associations – délibération distincte du budget

Les subventions aux associations supérieures à 23 000 euros doivent faire l'objet d'un vote distinct du budget primitif.

C'est pourquoi cette délibération est soumise à votre agrément.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'association qui figure dans cette délibération fait l'objet d'un contrat d'objectif. Elle est donc suivie tout au long de l'année et son travail au service des Sottevillais est évalué en continu.

Pour cette association, des subventions complémentaires vous seront proposées en cours d'année en fonction de la réalisation de ses objectifs.

Pour avoir une vision globale et complète en ce qui concerne les associations sportives, il convient de se reporter au tableau figurant au compte administratif 2023.

La subvention d'équipement concerne l'achat d'un minibus pour la vie du club, dont le financement est assuré comme suit :

Charges		Produits	
Achat minibus	26.490 €	Département 76	8.000 €
Marquage	1.250 €	Région Normandie	8.000 €
		Stade Sottevillais 76	6.740 €
		Ville de Sotteville-lès-Rouen	5.000 €
Total	27.740 €	Total	27.740 €